

PR4.2-Avis des experts sur
la recevabilité 2^{ième} série

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de la Sécurité publique	Région 13	Gilles Desgagnés	2018-06-04	1
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Région 13	Dimitri Latulippe	2018-05-29	1
3.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		Monia Prévost	2018-02-09	3
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux		Claude Prévost	2018-05-30	1
5.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale - Analyse et expertise - Région 13	Wendy Inksetter	2018-06-04	2
6.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Christiane Jacques	2018-06-12	4
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Le 04 juin 2018

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Poste Le Corbusier à 315-25kV
(Dossier 3211-11-119)**

Monsieur Talbot,

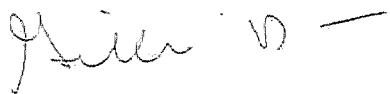
La présente est en réponse à votre lettre du 18 mai 2018 demandant à notre direction de se prononcer sur les réponses à nos questions concernant le projet de construction du poste Le Corbusier à 315-25kV à Laval.

Après analyse du document contenant les réponses aux questions et commentaires, nous considérons que ce projet est recevable puisque conforme aux attentes du ministère de la Sécurité publique quant à ses champs de compétence.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Éric Doneys, conseiller en sécurité civile. Vous pouvez joindre M. Doneys par téléphone au 514 873-1300, poste 42601, ou par courriel à eric.doneys@misp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur Talbot, nos sincères salutations.

Le directeur régional,



GD/ED/rd

c. c. Monsieur Jean Savard, directeur des opérations
Monsieur Éric Doneys, conseiller en sécurité civile
Monsieur Marc Morin, chef de service – Service de l'analyse et des politiques

Sainte-Thérèse, le 29 mai 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Poste Le Corbusier à 315-25 kV (Dossier 3211-11-119)

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité (réponses aux questions et commentaires) du projet de poste Le Corbusier à 315-25 kV, élaboré par Hydro-Québec et transmis à la direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 18 mai 2018.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétences et dans la mesure où Hydro-Québec s'engage à répondre, à notre satisfaction, aux conditions formulées ci-dessous, nous convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

- Advenant que l'implantation au sol du poste ou une de ses composantes (lignes de raccord, chemin d'accès, aires d'entreposage, etc.) soit modifiée et soit comprise dans une des zones de potentiel archéologique identifiées dans l'étude de potentiel archéologique, réaliser un inventaire archéologique pour ces zones et fournir le rapport.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle Huppé, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 450 430-3737, poste 2607.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur

DIMITRI LATULIPPE

300, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 430-3737
Télécopieur : 450 430-2475
www.mcc.gouv.qc.ca



Le 5 juin 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 18 mai 2018 concernant le poste Le Corbusier à Laval (Dossier 3211-11-119).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M^{me} Bianca Bousquet, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

MP/BB/eb

pour Monia Prévost

p. j.

Poste Le Corbusier à 315-25 kV

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-11-119 - N/R : 20180111-16, 2^e action

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a sollicité l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur la deuxième recevabilité de l'étude d'impact du projet Poste Le Corbusier à 315-25 kV par Hydro-Québec TransÉnergie, le 18 mai 2018. Ce poste vise à soutenir la demande en électricité dans le secteur centre de la ville de Laval.

Il est demandé au MFFP d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétences (faune et forêt), si l'étude d'impact est recevable. Le *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires* du MDDELCC en date d'avril 2018 a été examiné. Quelques éléments de précision sur certains éléments fauniques et forestiers suivent.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Éléments fauniques

Aux QC 12 et 14, l'initiateur du projet s'est engagé à réaliser un inventaire complémentaire des milieux hydriques et humides et une révision des impacts, des mesures d'atténuation et de compensation prévues au projet au regard de cet inventaire :

- Les résultats des inventaires complémentaires et la réévaluation des impacts et des mesures d'atténuation du projet devront être présentés pour l'analyse d'acceptabilité du projet.
- Des mesures de compensation adéquates devront également être présentées à l'étape de l'analyse d'acceptabilité du projet. La perte de fonction d'habitat du poisson dans le ruisseau devrait faire l'objet d'une compensation spécifique afin de respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat.

Éléments forestiers

6.5.2.3 Végétation terrestre

QC-21

Tel qu'indiqué lors de la première série de questions, selon la méthode du MFFP pour l'évaluation des pertes de superficie forestière basée sur la carte écoforestière, ces friches sont considérées comme des superficies forestières qui devraient être comptabilisées dans les pertes.

Le MFFP suggère que l'inventaire de la végétation qui sera réalisé cet été fournisse une information sur le recouvrement par essence, aidant ainsi à prévoir l'évolution des friches.

D'autre part, étant donné que l'initiateur du projet s'est engagé à reboiser une superficie équivalente à celle perdue, les balises complètes en reboisement seront fournies lors de l'étape d'acceptabilité environnementale.

3. RECOMMANDATIONS

Le MFFP juge l'étude d'impact recevable dans la mesure où Hydro-Québec fournira les renseignements manquants qui seront obtenus grâce à l'inventaire complémentaire des milieux hydriques et humides, à l'étape d'acceptabilité environnementale. Le MFFP continuera avec diligence à participer à la procédure d'évaluation environnementale et à discuter de tout élément lié au présent avis.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

Questions en lien avec la faune :

M. Étienne Drouin

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie,
de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Téléphone : 450 928-7608, poste 299

Questions en lien avec le milieu forestier :

M^{me} Kateri Lescop-Sinclair et M. Hugues Rompré, ing.f.

Direction générale du secteur métropolitain et sud
Téléphone : 514 873-2140, postes 278 et 248

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M^{me} Bianca Bousquet**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.



PAR COURRIEL

Le 30 mai 2018

Madame Isabelle Demers
Ministère de la santé et des services sociaux
Direction de la santé environnementale
Direction générale adjointe de la protection de la santé publique
1075, ch. Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Étude d'impact sur l'environnement - Poste Le Corbusier à 315-25kV par Hydro-Québec

Madame,

À la suite de l'analyse des documents fournis, nous constatons que les réponses reçues à nos questions sont satisfaisantes. Nous aurions aimé avoir plus de détails quant aux scénarios d'incidents possibles, mais nous sommes ravis de l'excellent plan d'urgence tout risque qui nous est soumis.

Nous avons confiance qu'en cas d'urgence, les différents intervenants d'urgence impliqués à Laval auront accès aux informations pertinentes en temps opportun afin d'accomplir leur mission adéquatement. En conséquence, nous jugeons l'étude d'impact recevable.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Claude Prévost, md, CCMF, FRCPC
Médecin Spécialiste en Santé Publique et Médecine Préventive
Chef du département de santé publique par intérim

CP/jl

Martin, Johann

De: Inksetter, Wendy
Envoyé: 4 juin 2018 11:39
À: Martin, Johann
Cc: Tremblay, Marilou; Pépin, Geneviève; Revel, Gilles; Lemarbre, Marilyn
Objet: Projet de construction et d'exploitation du poste Le Corbusier à 315-25 kV d'Hydro-Québec à Laval (V/Réf. : 3211-11-119)

Bonjour,

La présente fait suite aux informations supplémentaires envoyées par Hydro-Québec TransÉnergie suite aux commentaires et questions posées par le MDDELCC dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impacts du projet de construction et d'exploitation du poste Le Corbusier à 315-25 kV d'Hydro-Québec (V/Réf. : 3211-11-119).

Nous avons pris connaissance du document intitulé « *Poste Le Corbusier à 315-25 kV - Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* » réalisé par Hydro-Québec TransÉnergie en avril 2018. À la lumière des éléments contenus dans ce document, vous trouverez ci-dessous les commentaires et questions pour les volets municipal et hydrique et naturel. Le secteur industriel n'avait pas de questions ou de commentaires supplémentaires:

Volet municipal

QC-19 : Étant donné que les eaux pluviales du site seront rejetées dans le cours d'eau Parizeau et chemineront jusqu'au milieu récepteur, soit la Rivière-des-Prairies, avec la présence potentielle sur tout le parcours de milieux humides, lacs, baies fermées ou réservoirs, plages, frayères, salmonidés, habitats sensibles aux MES ou au phosphore, une étude écologique devra indiquer le niveau de protection requis par le milieu récepteur pour l'enlèvement des matières en suspension et le cas échéant, pour réduire la concentration en phosphore et les plans et devis devront stipuler les pratiques de gestion optimales qui seront mises en œuvre pour respecter le niveau de protection requis selon le *Guide de gestion des eaux pluviales* (GGEP).

Volet hydrique et naturel

QC-12 : Contrairement à ce qui est indiqué à la réponse QC-12 c), les fiches floristiques fournies par Hydro-Québec ne fournissent pas de l'information sur les sols ou, lorsqu'elle est présente, cette information est incomplète. Nous réitérons la nécessité de fournir des données sur les sols pour toutes les parcelles.

Nous considérons que les engagements pris par Hydro-Québec à compléter les informations manquantes sur les milieux naturels et hydriques sont adéquats et les visites terrain prévues devraient permettre de recueillir les informations manquantes. Nous serons en mesure de nous prononcer sur la qualité de cette information lorsqu'elle nous sera présentée.

Pour toute question relative à cet avis, nous vous invitons à contacter monsieur Gilles Revel au 514-873-3636 poste 282 pour le volet municipal et la soussignée au 514-873-3636 poste 281 pour le volet hydrique et naturel.

Bien à vous,

Wendy Inksetter, biologiste, M.Env

Analyste - Milieux naturel et hydrique

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : 514-873-3636, poste 281

Courriel : wendy.inksetter@mddelcc.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 12 juin 2018

OBJET : **Poste Le Corbusier à Laval**
V/Réf. : 3211-11-119
N/Réf. : DPQA 1878

Allô Denis,

À la suite de votre demande formulée le 18 mai 2018, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Manuel Giurgiu, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Giurgiu.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,


Christiane Jacques

p. j.

c. c. M. Manuel Giurgiu, ing., DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame Christiane Jacques, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Manuel Giurgiu, ing.

DATE : Le 7 juin 2018

OBJET : **Complément à l'analyse produite le 26 février 2018 pour la demande d'une recevabilité pour le Projet de construction d'un poste et ligne à 315 kV Le Corbusier**

V/Réf : 3211-11-119
N/Réf. DPQA 1878

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉEPT) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 18 mai 2018, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) sur l'analyse des réponses reçues de la part du promoteur concernant la recevabilité du volet sonore du projet cité en rubrique.

2. Analyse

Des questions et des explications ont été demandées par la DPQA au promoteur dans l'expertise produite le 26 février 2018. Les réponses du promoteur nous ont été transmises par la DÉEPT le 29 mai 2018.

Question 1

Est-ce que les nouvelles installations auront un impact sur l'exposition aux champs électromagnétiques à l'extérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec?

Réponse :

Non. Les équipements implantés (poste et ligne de raccordement) n'augmenteront pas l'exposition du public aux champs électromagnétiques, ni même celle des employés d'Hydro-Québec travaillant dans le centre administratif qui se trouve à l'intérieur du périmètre défini pour le projet. Même constat pour les lignes de distribution qui sortiront du poste projeté et qui iront se raccorder au réseau de distribution existant.

...2

Même s'il n'y a pas de réglementation au Canada pour limiter l'exposition du public aux champs magnétiques, certains organismes internationaux ont tout de même recommandé une limite. Ainsi, la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI), qui travaille en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), recommande pour le grand public de ne pas dépasser 200 microteslas. Les niveaux que l'on mesure à proximité des installations électriques de transport et de distribution d'Hydro-Québec ou directement sous elles sont généralement d'au plus quelques microteslas.

Cette réponse est acceptable.

Question 2

Advenant que des plaintes de bruit soient déposées pendant la phase de construction et d'exploitation, veuillez préciser le traitement qui sera appliqué aux plaintes. De plus, vous devez vous engager à nous déposer un programme de suivi de ces plaintes au moment du dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à nous déposer le rapport de traitement de ces plaintes, le cas échéant, dans les six mois suivant la réception de la plainte.

Réponse :

À la réception d'une plainte relative au bruit du chantier de construction, la procédure suivante sera enclenchée :

- Un dossier sera créé.
- Un conseiller – Relations avec le milieu prendra contact avec le plaignant afin de s'enquérir de la problématique vécue (date et heure de l'événement, durée, répétition, détermination de la source, etc.). Un ingénieur en maîtrise du bruit se joindra à la discussion, si cela est pertinent.
- Si les travaux en cause étaient de très courte durée ou s'il n'y avait pas de moyen raisonnable pour en atténuer le bruit, la situation serait expliquée au plaignant et on solliciterait sa compréhension.
- Dans toutes les autres situations, des relevés sonores seraient effectués sur le lieu de la plainte et analysés dans les délais les plus brefs afin de valider le bien-fondé de la plainte (non-conformité aux exigences applicables). Si la plainte n'était pas justifiée, les résultats de l'investigation seraient présentés et expliqués au plaignant, et le dossier serait fermé. Si la plainte était justifiée, on procéderait aux activités énumérées ci-dessous.
- L'ingénieur en maîtrise du bruit rechercherait des mesures d'atténuation potentielles et raisonnables, lesquelles seraient présentées aux responsables du chantier.
- La ou les mesures d'atténuation retenues seraient implantées dans les plus brefs délais possibles et un suivi serait réalisé afin d'assurer que la non-conformité aux exigences applicables est résolue.
- Avant de fermer le dossier, un conseiller – Relations avec le milieu prendrait alors contact avec le plaignant afin de lui communiquer les correctifs mis en place et la résolution de la non-conformité aux exigences.

Dans le cas d'une plainte relative au bruit survenant au cours de l'exploitation d'un poste électrique d'Hydro-Québec TransÉnergie, un encadrement propre à cette entité précise le traitement qui doit être appliqué. Les démarches suivantes y sont précisées :

- enregistrement de la plainte dans un registre ;

- évaluation de la plainte afin de vérifier qu'elle est justifiée ;
- réalisation d'une étude de faisabilité de réduction du bruit lorsque la plainte est justifiée ;
- préparation d'un plan d'action pour la mise en place des mesures correctives ;
- mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre.

Il est possible que l'étude de faisabilité démontre que la réduction du bruit est techniquement ou économiquement difficile à réaliser à court ou à moyen terme.

Dans ce cas, le plan d'action doit spécifier les mesures qui seront prises pour corriger la situation à long terme et les mesures qui seront mises en place à court et à moyen terme pour atténuer le problème.

Nous considérons que les informations qui précèdent, en complément de celles qui figurent dans l'étude d'impact, répondent aux exigences de la directive concernant la surveillance et le suivi et constituent des engagements satisfaisants en la matière.

Hydro-Québec considère respectueusement que le traitement et le suivi des plaintes relève de sa gestion interne et n'entend pas fournir de suivi formel au MDDELCC concernant chacune d'elles. Cela dit, il va de soi qu'Hydro-Québec collaborera avec le Ministère advenant que ce dernier soit lui-même saisi de plaintes de la part de tiers concernant les installations de l'entreprise.

Cette réponse est acceptable.

3. Conclusion

Selon les réponses et les informations fournies par le promoteur, nous pouvons conclure que l'étude d'impact sonore est recevable.

Manuel Giurgiu, ing.

